

Recours introduit le 9 septembre 2017 — de la Fuente Martín e.a./CRU**(Affaire T-619/17)**

(2018/C 005/59)

*Langue de procédure: l'espagnol***Parties**

Partie requérante: Juan Antonio de la Fuente Martín (Madrid, Espagne) et 525 autres requérants (représentants: M. Durán Muñoz et M. Duran Campos, avocats)

Partie défenderesse: Conseil de résolution unique

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler, en la privant d'effet et en la révoquant, la décision prise par le Conseil de résolution unique (CRU) réuni en session exécutive élargie le 7 juin 2017 (SRB/EES/2017/08), publiée de manière partielle et incomplète le 12 juillet 2017, par laquelle le CRU a adopté le dispositif de résolution à l'égard de Banco Popular Español S.A., et rendre aux actionnaire et aux titulaires d'instruments de fonds propres leurs actions et instruments respectifs et, partant, les rétablir dans l'intégralité de leurs droits;
- à titre subsidiaire, constater que la décision du CRU a causé des dommages et préjudices aux actionnaires et aux titulaires de titres de Banco Popular Español S.A. pour lesquels le CRU doit les indemniser conformément à l'article 87 du règlement n° 806/2014, du 15 juillet 2017, et, partant, condamner l'Union européenne à indemniser les requérants d'une somme équivalant à la valeur des actions et instruments de fonds propres dont ils étaient titulaires le jour précédant l'adoption de la décision attaquée ou, le cas échéant, à titre subsidiaire, les indemniser d'une somme équivalant à la valeur économique qu'ils auraient conservé si l'établissement financier avait été soumis à une procédure normale d'insolvabilité lors de l'adoption de la décision attaquée.

Moyens et principaux arguments

Les moyens et principaux arguments sont semblables à ceux invoqués dans les affaires T-478/17, *Mutualidad de la Abogacía et Hermandad Nacional de Arquitectos Superiores y Químicos/CRU*, T-481/17, *Fundación Tatiana Pérez de Guzmán el Bueno et SFL/CRU*, T-482/17, *Comercial Vascongada Recalde/Commission et CRU*, T-483/17, *García Suárez e.a./Commission et CRU*, T-484/17, *Fidesban e.a./CRU*, T-497/17, *Sánchez del Valle et Calatrava Real State 2015/Commission et CRU* et T-498/17, *Álvarez de Linera Granda/Commission et CRU*.

Recours introduit le 26 septembre 2017 — Relea Álvarez e.a./CRU**(Affaire T-653/17)**

(2018/C 005/60)

*Langue de procédure: l'espagnol***Parties**

Parties requérantes: María Jesús Relea Álvarez (Madrid, Espagne) et 20 autres requérants (représentants: M. Gómez de Liaño Botella, V. Hernández-Talavera Martín, M. Gómez de Liaño Botella, F. Azpeitia Gamazo et L.Lopez Álvarez, avocats)

Partie défenderesse: Conseil de résolution unique